

Date de dépôt : 19 octobre 2009

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de MM. Pierre Kunz, Gilles Desplanches, Jacques Jeannerat, Claude Marcet, Jacques Pagan, Mark Muller, Bernard Lescaze et Thomas Büchi modifiant la loi 8137 ouvrant un crédit d'investissement de 35 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la Halle 6

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8698 a été étudié par la Commission fiscale. Les travaux ont eu lieu lors des séances des 5 septembre 2009 et 29 septembre 2009.

La commission était présidée par M. Michel Forni. Les travaux de la Commission fiscale étaient accompagnés par :

- M. Philippe Dufey, secrétaire adjoint en charge du volet fiscal, DF ;
- M^{me} Claire Vogt Moor, affaires fiscales AFC, DF.

Les procès verbaux ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

M^{me} Vogt Moor résume la situation concernant le projet de loi 8698. Il s'agit d'un projet de loi prévoyant la suppression du centime additionnel Halle 6 dont la loi 8137, du 21 janvier 2000, prévoyait qu'il soit prélevé jusqu'en 2004. Cette loi a été suivie par la loi 8312, du 27 octobre 2000, fixant un crédit complémentaire et prévoyant un prélèvement jusqu'en 2014 au plus tard. Ce prélèvement visait à couvrir les crédits d'investissements. La somme de 52,5 millions de francs était en effet prévue par la loi 8312. Ce montant sera atteint lors de la prochaine période fiscale 2010 et dès lors le centime additionnel ne sera plus prélevé.

Le présent projet de loi modifie ainsi une loi qui n'a plus cours et le prélèvement du centime Halle 6 va de toute manière cesser. Nous pouvons donc estimer que ce projet de loi n'a plus vraiment d'objet.

Un député demande ce qui va se passer avec la surtaxe qui était prise sur la taxe de séjour dans les hôtels. Il aimerait connaître les conséquences de la fin du paiement de la Halle 6. Il aimerait avoir une réponse sur cette question. En effet, cette surtaxe de 50 ct. par nuitée avait été décidée pour payer la Halle 6.

Le projet de loi vise le centime additionnel cantonal supplémentaire dont le prélèvement, temporaire, était destiné à la couverture partielle d'un crédit d'investissement pour le financement par l'Etat du capital de dotation de la Fondation de la Halle 6. La réponse à la question posée devrait plutôt figurer dans la loi sur le tourisme.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 8698.

Pour : –

Contre : 12 (1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 Ve, 3 S, 1 PDC)

Abstention : 1 (1 R)

L'entrée en matière est refusée.

Projet de loi (8698)

modifiant la loi 8137 ouvrant un crédit d'investissement de 35 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la Halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 8137 ouvrant un crédit d'investissement de 35 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000, est modifiée comme suit :

Art. 4

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'emprunt.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et s'applique pour les exercices 2003 et 2004.